

La présence du Thiomersal dans les vaccins est formellement interdite

Page 1

Professeur Jean-Bernard FORTILLAN

Ingénieur chimiste, Professeur honoraire de Chimie thérapeutique et Pharmacocinétique,
Expert Pharmacologue -Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique auprès de l'AFSSAPS (devenue ANSM)

Le Thiomersal est utilisé comme agent conservateur dans les vaccins depuis 1930, en raison de ses propriétés antimicrobiennes (antibactériennes et fongicides).

Le **Thiomersal** est un produit chimique **extrêmement toxique**, classé dans la **catégorie GHS06** de la classification **SGH** (référence 3 - **GHS** en anglais) **des produits les plus toxiques pour l'homme** (poisons mortifères), tels que la **Strychnine**, le **Cyanure d'hydrogène**, et la **Dioxine**.

Les études toxicologiques réglementaires du Thimérosal ont été faites et publiées :

- **Toxicité aigüe du Thimerosal chez la souris**
- **Toxicité aigüe du Thimérosal**

Les valeurs de la **toxicité aigüe**, mesurée par les **DL₅₀**, Doses Létales qui tuent 50 % des animaux, **par voies I.V., S.C., et I.P.**, font classer le **Thimérosal** dans la **Catégorie 1 des produits les plus toxiques pour l'homme**, avec le **logo Crâne et os croisés (GHS06) aggravé par la mention très toxique T+**,

Directive 67/548/EEC

GHS06 - Crâne et os croisés -Toxicité aigüe



Très toxique (T+)

DL₅₀ chez la souris

45 mg par kg par voie intraveineuse (référence 1)

66 mg par kg par voie sous cutanée (référence 1)

54 mg par kg par voie intrapéritonéale (référence 2)

Selon la **Directive 67/548/EEC** : « **Le Thiomersal est classé dans les produits qui, par ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).**

En conséquence : L'administration du Thiomersal à l'homme, notamment dans les vaccins, est formellement interdite, à n'importe quelle dose et par quelle que voie que ce soit, depuis 1939 (référence 1).

Les conséquences du non-respect de cette interdiction par les Agences de Santé

Depuis 1939 (référence 1), la non observance de cette interdiction, par les Autorités de Santé des différents pays, a été fatale pour des dizaines voire des centaines de millions de personnes vaccinées, victimes de pathologies graves mortelles ou handicapantes (autisme, TDAH, Fibromyalgies, SEP, SLA, Parkinson, et nombreuses autres maladies neurologiques), qui n'ont rien à voir avec les maladies contre lesquelles les vaccins sont censés nous protéger. C'est l'effroyable conséquence de la toxicité du Thiomersal, due à la faute criminelle des Autorités de Santé chargées de la sécurité des médicaments qui n'ont pas fait leur travail.

Références bibliographiques

1- *Quarterly Journal of Pharmacy & Pharmacology*. Vol. 12 (212), 1939

2- *Japanese Journal of Pharmacology*. Vol. 58, (235), 1962.

3- SGH : **Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques** , Organisation des Nations Unies, huitième édition révisée en 2019 (600 pages), Partie 3 : Dangers pour la Santé, p. 123 à 236.

La présence du Thiomersal dans les vaccins est formellement interdite

Certificat d'expertise toxicologique des vaccins contenant du Thiomersal

Au cours des études toxicologiques de **Toxicité aigüe du Thiomersal chez la souris**, les **valeurs des DL₅₀**, Doses Létales qui tuent 50 % des animaux, par voies Intraveineuse, Sous Cutanée, et Intrapéritonéale, sont les suivantes :

- **45 mg par kg par voie intraveineuse** (référence 1)
- **66 mg par kg par voie sous cutanée** (référence 1)
- **54 mg par kg par voie intrapéritonéale** (référence 2)

Ces valeurs font classer le **Thimérosal** dans la **Catégorie 1** des **produits les plus toxiques pour l'homme**, avec le logo **Crâne et os croisés** (pictogramme [GHS06](#)) **aggravé par la mention très toxique T+**

[Directive 67/548/EEC](#)

GHS06 - Crâne et os croisés - Toxicité aigüe



Très toxique (T+)

En conséquence de ces caractéristiques toxicologiques **l'administration des vaccins contenant du Thiomersal est formellement interdite**, quelle que soit la concentration du Thiomersal. Ceci en vertu des règles toxicologiques de sécurité édictées par la [directive 67/548/EEC](#) et la [classification SGH](#).

Ce certificat d'expert permet à toute personne qui en est porteuse, pour elle-même ou ses enfants, de refuser l'administration de tous les vaccins contenant du Thiomersal, car ils sont mortifères.

Fait à Poitiers, le 15 mai 2020

Une signature manuscrite en encre noire, qui semble être 'J. Fourtillan', est écrite sur une surface blanche.

Professeur Jean-Bernard Fourtillan
Expert Pharmacologue - Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique

Références bibliographiques

- 1- *Quarterly Journal of Pharmacy & Pharmacology*. Vol. 12 (212), 1939
- 2- *Japanese Journal of Pharmacology*. Vol. 58, (235), 1962.